



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 24-2021 - Séance du 28 juin 2021 - Orale

Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Pour donner suite à l'intervention de Mme Ferilli, lors du point « divers » du conseil communal de Blonay du 25 mai dernier, les municipalités tiennent à porter à la connaissance des deux conseils communaux les informations suivantes :

« Dans la vision stratégique qui est la leur, les municipalités restent persuadées que la mise en place du cadre d'une politique publique, en l'occurrence celle de l'accueil des enfants, doit rester de leur compétence. Force est de constater que le Conseil de Fondation fait de la politique, en lieu et place de ce qui est attendu par les exécutifs à savoir opérationnaliser les visions qui sont prises par les autorités. ».

Il en résulte en effet de fortes tensions depuis quelques années. Ces tensions sont également ressenties par nos représentants municipaux au Conseil de Fondation, qui y sont régulièrement minorisés.

Des décisions sont prises à la majorité du Conseil de Fondation avec lesquelles nous ne sommes pas en accord. Nous pouvons citer en exemple la nomination des responsables de structures, désormais en qualité de directrices, pour des structures variant de 1.3 à 13 EPT ou l'augmentation des taux d'encadrement au-dessus des prescriptions obligatoires avec des conséquences importantes sur les coûts.

Le point central des dissensions découle de la nouvelle Convention Cantonale Collective de Travail du secteur de l'accueil de jour de l'enfance.

Les aménagements à cette CCCT voulus par la majorité du Conseil de Fondation sont pour le moins surprenants, plutôt que de l'appliquer telle quelle, comme c'est le cas dans près de 150 structures de ce canton.

Alors que le coût d'une place d'accueil dans notre réseau reste parmi les plus élevés du canton ces dernières années, les municipalités refusent que de nombreux avantages continuent d'être négociés et attribués au personnel de la Fondation au lieu d'appliquer sans modification, et à l'instar de ce qui se fait ailleurs dans le canton, la CCCT qui, par ailleurs, est négociée par les partenaires sociaux au niveau cantonal, via une commission paritaire.

Nous ajoutons que les municipalités ont soutenu le principe du maintien des droits acquis salariaux, mais que la CCCT doit être appliquée en force pour les nouveaux engagements.

